



Votre Mutuelle



MODIFICATION DE VOTRE ADHÉSION AU 1^{ER} JANVIER 2015

Courant juin, vous avez reçu un courrier concernant l'évolution de votre dossier suite à la fin du droit d'option en assurance maladie. (Décrets 2014-516 et 517 du 22 mai 2014).

Votre Conseil d'Administration et votre Assemblée Générale se sont réunis début avril. Ils ont décidé à la majorité, de ne pas modifier l'échéance principale du 1^{er} janvier, avec report au premier juin, comme demandé par quelques-uns d'entre vous, parfois de manière virulente, à la veille de la parution du décret d'application, même si certains acteurs le proposent à leurs adhérents... pour prolongation jusqu'au 31 mai 2015 du système actuel.

La position de vos instances est de rester dans la légalité, en conformité avec le code de la Mutualité, et surtout pour éviter tous contrôles répréhensibles de l'URSSAF et de l'ACPR (Organe de Contrôle des Assurances et Mutuelles). Toutes ces informations ont été communiquées, également, lors des dernières réunions des Assemblées Générales locales.

Dans ce contexte, vous aurez à faire, suite à ces décrets et modalités d'application, une démarche auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), pour demander le dossier d'inscription nécessaire à votre immatriculation à la sécurité sociale branche maladie. Les organismes « assureurs privés » devront, à la date d'échéance du 1^{er} janvier 2015, fournir aux CPAM la liste de leurs assurés.

Pour vous permettre de maintenir une couverture sociale totalement équivalente à celle que vous avez souscrite auprès de la mutuelle « la Frontalière », pour vous-même et votre famille, nous vous proposons :

- * D'adapter votre adhésion à votre nouvelle situation.
- * De maintenir l'intégralité des forfaits (dentaire, optique, auditif, médecine douce, etc.).
- * De rembourser vos frais de santé suivant l'option choisie, en complément de la sécurité sociale.
- * De conserver vos garanties souscrites en prévoyance (rente invalidité, indemnités journalières, décès, garanties obsèques et assistance).

L'avenant modificatif que vous avez reçu, vous permettra d'être couvert à partir du 1^{er} janvier 2015, sans interruption de garantie.

Pour les frontaliers « **ALSACE** » le montant indiqué pour 2015, correspond à la cotisation complémentaire au régime général. Dans l'hypothèse du bénéfice du régime local, il conviendra de nous contacter afin de procéder à la modification de la tarification.

Vous aurez également à nous communiquer la copie de votre attestation de droit à la sécurité sociale, sur laquelle figurera votre numéro INSEE et la date de prise en charge par la sécurité sociale ; ceci nous permettra de réaliser la télétransmission des données informatiques, et ainsi le règlement de vos prestations, sans aucune autre intervention de votre part.

En cas de rejet de cet avenant, nous vous invitons à nous retourner ce dernier, en indiquant votre motivation. Le non-retour de l'avenant dans un délai d'un mois par rapport à la date d'envoi du courrier, sera considéré par la Mutuelle, comme un accord tacite de votre part.

Tous les services de votre mutuelle sont à votre disposition pour répondre à vos questions, et, étudier avec vous, votre situation personnelle.

L'Amicale des frontaliers poursuivra ses actions devant le Conseil d'Etat et la Cour Européenne, pour défendre vos intérêts dans ce domaine.



Christelle BILLOZ
Fondée de Pouvoir

www.mutuelle-lafrontaliere.fr